

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DES DONNEES ET DE LA TRANSPARENCE COMMUNE AUX CANTONS DU JURA ET DE NEUCHÂTEL

Le Gouvernement jurassien et le Conseil d'Etat neuchâtelois,

vu les articles 5 et 7 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012,

arrêtent :

Article premier Sont nommés membres de la Commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel, pour la période allant du 1^{er} février 2013 au 31 décembre 2017 :

- Monsieur Luc Dobler, Delémont;
- Madame Carmen Grand, Peseux;
- Monsieur Jacques-André Guy, Neuchâtel;
- Monsieur André Simon-Vermot, La Chaux-de-Fonds;
- Monsieur Vincent Willemin, Delémont.

Art. 2 La présidence de la Commission est confiée à Monsieur Jacques-André Guy.

Art. 3 ¹ Les membres de la Commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 4, alinéa 3, CPDT-JUNE.

² Leur indemnisation fait l'objet d'un arrêté séparé.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} février 2013.

² Il est communiqué :

- aux membres de la Commission;
- au préposé à la protection des données et à la transparence;
- au Département jurassien des Finances, de la Justice et de la Police;
- au Département neuchâtelois de la Justice, de la Sécurité et des Finances;
- au Journal officiel du canton du Jura et à la Feuille officielle du canton de Neuchâtel pour publication.

Delémont et Neuchâtel, le 5 février 2013 et le 12 février 2013

Au nom du Gouvernement jurassien

Le président Le chancelier

M. PROBST

S. JACQUOD



Au nom du Conseil d'Etat neuchâtelois

Le président La chancelière

P. GNAEGLI

S. DESPLAND

